



**ARRETE MUNICIPAL N° 18-08/029**

**PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT  
AUX ABORDS DE L'ÉGLISE PAROISSIALE**

**Le Maire de RETZWILLER,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-3 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**VU** les dégradations sur l'église paroissiale

**CONSIDERANT** les dommages aux biens et les troubles à l'ordre public régulièrement constatés causés par des majeurs et des mineurs livrés à eux-mêmes lors de rassemblements informels à l'origine de nuisances sonores et des dégradations sur l'église paroissiale,

**CONSIDERANT** que ces faits portent atteinte à la tranquillité de nos concitoyens et au bon ordre public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures visant à prévenir les risques encourus par les mineurs mêlés aux actes susceptibles d'enfreindre la loi,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tout rassemblement non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement et préalablement autorisées est interdit de 20h à 7h aux abords immédiats de l'église paroissiale.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, pétard, ...) de 20h à 7h.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

**ARTICLE 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Poste de la Gendarmerie de Dannemarie et à Monsieur le Directeur des Brigades Vertes

Fait à RETZWILLER, le 16 Août 2018  
Le Maire,

Franck GRANDGIRARD